

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 183, Thérapie par la danse

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 183, Thérapie par la danse sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

À partir du 1er janvier 2022, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles ainsi que les présentes Directives complémentaires seront applicables pour l'enregistrement de cette méthode. Dans la mesure où ces Directives se différencient des Conditions d'Enregistrement, ces Directives ont la priorité. Or, les divergences s'appliquent uniquement à l'enregistrement de la méthode N° 183, Thérapie par la danse et non à l'enregistrement d'autres méthodes ou groupes de méthodes.

1. Généralités

Pour l'enregistrement de cette méthode, une formation composée d'une formation de base et d'une formation professionnelle spécialisée, représentant au total au moins 840 heures d'enseignement, doit être justifiée.

2. Formation de base (au moins 340 heures d'enseignement)

Les matières mentionnées ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation de base :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- hygiène

2.2 Bases des sciences sociales

- psychologie
- communication

2.3 Bases générales

- compréhension de la santé
- éthique
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée (au moins 500 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement mentionnés ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation professionnelle spécialisée :

3.1 Histoire et développement de la Thérapie par la danse

Développement de la thérapie par la danse au début du XX^{ème} siècle dans l'esprit de l'expressionnisme et de la danse expressive. Rudolf von Laban et ses élèves Mary Wigman, Franziska Boas, Liljan Espenak et Mary Whitehouse. Les impulsions des danseuses de scène Trudi Schoop et Marian Chace. Concepts actuels de Joan Chodorow, Elaine Siegel, Anna Halprin, Janet Adler, Elke Wilke et Petra Klein.

3.2 Principes, concepts et effets de la Thérapie par la danse

Intégration du flux de tension, de l'expression du mouvement, de la perception, du sens de l'espace et de la posture. Approche centrée sur l'expérience stimulante, orientée vers les conflits et les solutions. Matériel, musique, médias artistiques. Effet sur la mobilité, la force, la respiration, la coordination ainsi que la performance physique et mentale. Acceptation de soi, efficacité personnelle, capacité de régénération, régulation des émotions. Promotion du développement de l'identité corporelle et égoïque par un travail continu sur l'image corporelle.

3.3 Indications, contre-indications et limites de la Thérapie par la danse

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

3.4 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et mise en oeuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire, évaluation des traitements et de leur qualité.

3.5 Techniques de traitement et instruction au patient

Mouvement fonctionnel, entraînement de la posture et du dos, amélioration de la mobilité, de la coordination et de la respiration, équilibrage des tensions et force. Conception et exploration du mouvement par l'improvisation et les rituels.

4. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018